

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

**Présents :** Monsieur Jean-François GUIBBERT, Maire, Mesdames et Messieurs ALBERT Alain, MARTI Nelly, CRASSOUS Françoise, GIMENO Béatrice, MONTIER Viviane, ROUSTIT Lucienne, COUSIN René, MANGE Julie, LOUBET Pascal, BERNARD Corine, MANES Alain.

**Procurations :** M. Fabien MACIP à Mme Nelly MARTI, Mme Géraldine ESCANDE à Mme Françoise CRASSOUS, M. Pierre CARLES à Mme Lucienne ROUSTIT, M. Tony LLORENS à M. Jean-François GUIBBERT, M. Louis SBARRA à M. Alain ALBERT, Mme Virginie GARCIA à M. Pascal LOUBET, M. Alain DECAMPS à M. Alain MANES.

**Absents Excusés :** Mmes Barbara DUSEHU, Marie-Jeanne MULLER, MM. BEUSELINCK Thierry, Bernard GUERRERE.

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise CRASSOUS

**Début de séance :** 18 h 00

Le quorum est atteint avec 12 présents + 7 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 29 Mai 2015 qui est adopté à l'unanimité des présents + 7 procurations.

Le conseil approuve à l'unanimité des présents + 7 procurations les propositions ci-dessus.

### ORDRE DU JOUR

#### DECISIONS DU MAIRE

**AD-2015-06-01-02 du 1<sup>er</sup> Juin 2015 :** retenant le Groupement MIQUEL/ACEB pour la maîtrise d'œuvre des travaux de création de logements au 1<sup>er</sup> étage de la Poste pour un montant forfaitaire de 15 000.00 € HT.

**AD-2015-06-22-03 du 22 Juin 2015 :** retenant l'entreprise EIFFAGE TP comme mieux et moins disante pour la réalisation du programme de voirie rurale 2015 (voté au BP 2015 sous le programme 155) qui a formulé la meilleure proposition à un montant HT de 31 990.00 €.

#### DELIBERATIONS

##### I – Service de l'eau potable et de l'assainissement collectif : D-2015-06-30-01

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les rapports annuels d'activités 2014 du délégataire SUEZ Environnement concernant les services d'eau potable et d'assainissement collectif accompagnés des comptes rendus des résultats d'exploitation du même exercice.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité des présents + 7 procurations, prend acte du contenu de ces rapports.

*Messieurs Thierry BEUSELINCK et Fabien MACIP rejoignent la séance, le nombre des présents est donc porté à 14 et le nombre des procurations à 6.*

##### II - CC La Domitienne – Convention pour instruction ADS : D-2015-06-30-02

Monsieur le Maire présente une proposition de convention de la Communauté de Communes la Domitienne, fondée sur l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols qui ouvre ce service commun

aux communes membres de la communauté suite à l'arrêt de cette assistance exercée jusqu'au 30 juin 2015 par les services de l'Etat (DDTM).

Cette convention concerne une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés par le Maire au nom de la commune sur son territoire, soit :

- Les certificats d'urbanisme pré-opérationnels (CU de type b),
- Les déclarations préalables valant division,
- Les permis de construire (modifications et transferts),
- Les permis d'aménager,
- Les permis de démolir.

La procédure porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, à savoir de l'examen de la recevabilité de la demande à la rédaction de l'arrêté.

Les CU de simple information et les DP autres que celles valant division sont exclus de la présente convention. Ils resteront traités par la commune.

La CC la Domitienne instruira l'ensemble des autorisations et actes relatifs aux ERP de 1<sup>ière</sup> à 5<sup>ième</sup> catégorie délivrés par le Maire au nom de la commune.

La convention prévoit le détail des tâches incombant à la CC La Domitienne et à la Commune et précise que le service est mis en commun gratuitement donc pris en charge par la communauté de communes et entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil, par 20 voix pour dont 6 procurations, approuve les termes de la convention présentée, autorise Monsieur le Maire à la signer avec M. le Président de la Communauté de Communes La Domitienne et charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services de la Sous-Préfecture de Béziers.

### **III – CDG 34 – Protection sociale complémentaire risque santé : D-2015-06-30-03**

Avec la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires, ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des employeurs.

Les collectivités peuvent apporter leur participation :

- soit au titre du risque « santé » (risques d'atteinte à l'intégrité physique et maternité),
- soit au titre du risque « prévoyance » (risques d'incapacité, d'invalidité et décès),
- soit au titre des deux risques.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents actifs et retraités.

Les employeurs territoriaux, qui décideraient de contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, disposent de deux solutions pour choisir les prestations :

- soit selon une procédure spécifique de labellisation en aidant les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national ;
- soit selon une procédure de convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après avis d'appel public à la concurrence.

La collectivité peut retenir une procédure différente par risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG 34 se chargera de l'ensemble des

démarches en s'associant les services d'un consultant dans le secteur de la protection sociale. Le CDG 34 sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation santé, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités pour décision. C'est lors de la signature de la convention que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation allouée. Son montant pourra être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent. Il ne pourra pas être égal à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du comité technique.

Le Conseil, Considérant que donner mandat au CDG 34 permettra d'obtenir, dans le cadre d'une procédure juridiquement sécurisée, des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle, à l'unanimité des présents + 6 procurations, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le CDG 34 va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG 34 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **IV – Subvention façades : D-2015-06-30-04**

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 25 % du montant TTC des travaux de réfection de façade entrant dans le périmètre défini par la Communauté de communes « La Domitienne » et la Commune correspondant au « centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 750 €.

Il présente la demande de M. Jean-Jacques LAGLASSE, 14 Rue de la Marguerite

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, décide d'octroyer une subvention de 750 € à M. Laglasse et dit que la somme sera prélevée au c/6574 – réfection façades du BP 2015.

***Madame Marie-Jeanne MULLER rejoint la séance, le nombre des présents est donc porté à 15 et le nombre des procurations est maintenu à 6.***

#### **V – Modification du tableau de l'effectif communal : D-2015-06-30-05**

Monsieur le Maire propose de rajouter au tableau de l'effectif communal un poste :

- 2 d'agents de maîtrise : 1 pour M. Sébastien Gimeno obtenu par concours en remplacement d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe qui sera pourvu par M. Cyril Soulet, promu à l'ancienneté et 1 pour M. Christophe Bouisson, promu à l'ancienneté.

Il y a lieu de supprimer 2 postes d'adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe (M. Gimeno Christian et M. Christophe Bouisson).

Mme Roselyne GRACIA est promue au grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe (ancienneté 6 mois avant la retraite) en remplacement de M. Cyril Soulet.

Il y aura donc lieu de retirer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et 5 postes d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe.

**Vote** : Pour à l'unanimité des présents + 6 procurations

## **VI - Taxe sur la consommation finale d'électricité : D-2015-06-30-06**

Monsieur le Maire indique au Conseil que la loi des finances rectificative 2014 (n°2014-1655) du 29 décembre 2014 a instauré de nouvelles modalités de détermination des tarifs des TCFE ; Désormais ce sont les tarifs de base des TCFE (0.25 €/MWh ou 0.75 €/MWh) selon si la consommation est qualifiée de « professionnelle » ou « non professionnelle » et selon la puissance maximale souscrite qui seront indexés automatiquement par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

Par ailleurs, le coefficient multiplicateur unique (qui ne fera plus l'objet d'une indexation) devra être obligatoirement choisi parmi la liste suivante : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8.50 pour la taxe communale et 2, 4, ou 4.25 pour la taxe départementale. Ces nouvelles tarifications seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Le coefficient appliqué à Lespignan de 8.12 a été voté par délibération du 26/09/2014. Il est donc nécessaire de délibérer avant le 1<sup>er</sup> Octobre 2015 pour mettre ce coefficient à une valeur en conformité avec la loi précitée sous peine de ne plus percevoir de TCFE en 2016.

Monsieur le Maire explique que, considérant qu'il est important pour l'équilibre budgétaire, en cette période de baisse de dotations de l'Etat, de maintenir le produit de cette taxe et dans une optique d'incitation à l'économie d'énergie, il propose, en accord avec le bureau municipal, de porter ce coefficient à 8.50.

Monsieur Pascal LOUBET intervient pour souligner que ce coefficient s'ajoute à celui du Département et qu'une augmentation peut alourdir considérablement les charges des ménages d'autant que le tarif de l'électricité est prévu à la hausse dans les prochaines années. Il précise également que cette TCFE est appelée à disparaître dans l'avenir et que c'est l'occasion d'apprendre à s'en passer budgétairement.

Madame Julie MANGE précise que cette légère augmentation peut inciter les ménages à se préoccuper des économies d'énergies en se tournant notamment vers les énergies renouvelables pour lesquelles l'Etat met actuellement en place des mesures de soutien.

Messieurs Pascal LOUBET et Alain MANES interviennent pour souligner que les équipements d'énergies renouvelables sont très coûteux.

Monsieur Jean-François GUIBBERT rappelle que le coefficient de cette taxe est révisable tous les ans et que le conseil municipal pourra donc le réajuster si le tarif de d'électricité devient trop élevé.

Monsieur Thierry BEUSELINCK informe que l'augmentation de la valeur du coefficient de la TCFE de 8.12 à 8.50 représente un montant de 4.00 € sur une facture annuelle d'électricité de 1 000.00 € ce qui ne peut donc pas alourdir considérablement les charges des consommateurs.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de passer au vote de cette question.

Le Conseil, par 16 voix pour dont 4 procurations, 0 voix d'abstention et 5 voix contre dont 2 procurations, décide de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8.50, dit qu'il s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur tout le territoire de la commune de Lespignan et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

***Monsieur Bernard GUERRERE rejoint la séance, le nombre des présents est donc porté à 16 et le nombre des procurations est maintenu à 6.***

## **VII - Tarifs ALSH et Cantine : D-2015-06-30-07**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 19 Juillet 2013 par laquelle les tarifs de la Garderie Maternelle, Cantine et ALSH Primaire ont été fixés.

Il précise qu'il y aurait lieu de réviser ces tarifs à la demande de la CAF qui impose l'application de tarifs modulés en fonction du quotient familial. La commission jeunesse a étudié cette question et propose l'application des tarifs suivants :

Maternelle et Primaire	Quotient Familial		
	0 € à 700 €	701 € à 1 200 €	1 201 € et +
½ j périscolaire	1.20	1.35	1.50
Mercredi après midi	2.50	2.75	3.00
½ j vacances	2.50	2.75	3.00
Cantine	2.75	3.00	3.25

Le tarif du repas adulte (portage) est maintenu à 5.40 €.

Le Quotient Familial de chaque famille est fourni par les services de la CAF. A défaut, les tarifs du quotient familial le plus élevé seront appliqués.

Pour l'ALSH Primaire, un supplément de 5 € à la demi-journée ou de 7 € à la journée sera appliqué en cas d'activités particulières.

Les recettes de l'ALSH et Cantine Scolaire seront encaissées au début de chaque mois (entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois) directement auprès du régisseur de recettes, responsable de l'Espace « La Cardonilha », par facturation sur la base de la pré-inscription de l'enfant. Les éventuels réajustements seront régularisés sur le mois suivant.

Les réajustements du mois de juin pourront être régularisés par l'émission d'un titre de recettes ou d'un mandat administratif.

Les repas adultes sont facturés mensuellement.

#### Pour l'ALSH Adolescents :

Une inscription annuelle obligatoire/jeune de 10 € est appliquée donnant droit à l'accès libre à la salle des jeunes. Pour les activités, la liste des tarifs appliqués est la suivante :

- Journée Aqualand : TP 14 €
- Journée Accrobranche : TP 14 €
- Journée Montpellier + patinoire : TP 9 €
- Journée canoë : TP 16 €
- Journée Multi activités
  - Bowling/Mac Do/ Ciné : TP 18 €
  - Piscine/bowling/Mac Do : TP 18 €
- Demi-journée Karting +pique-nique : TP 13 €
- Demi-journée Karting Caussiniojols : TP 25 €
- Demi-journée Bowling + Fast-food : TP 13 €
- Demi-journée Ciné + Fast-food : TP 13 €
- Demi-journée Ciné + Resto : TP 18 €
- Sortie Karting Sérignan : TP 11 €
- Sortie Jorky ball : TP 8 €
- Sortie Paint ball : TP 16 €
- Sortie Espace liberté :
  - Piscine : TP 6 €
  - Patinoire : TP 8 €
  - Bowling : TP 11 €
- Sortie Piscine + goûter Fast-food : TP 10 €
- Sortie LaserGame : TP 12 €
- Sorties plages ou rivières ou gorges d'héric : TP 3 €
- Sortie Plage ou Rivière + Grillade : TP 6 €
- Sortie cinéma TP 6 €
- Sortie Lasergame + Fast-Food : TP 16 €
- Soirée Pizza : TP 8 €
- Soirée crêpes : TP 7 €
- Soirée Ciné + repas à la salle des jeunes : TP 8 €
- Tournoi de foot en salle : TP 7 €
- Tournois sportifs + grillade : TP 6 €
- Demi-journée pêche : TP 8 €
- 2 jours : camping + vélo : TP 12 €
- Canyon park : TP 17 €
- Journée pêche avec pique-nique : TP 18 €

Les recettes sont encaissées sur la régie de recettes du service jeunesse par facturation.

Le Conseil, approuve, à l'unanimité des présents + 6 procurations, les propositions de Monsieur le Maire et les tarifs ci-dessus présentés et dit que ces derniers ainsi que les modalités d'encaissement seront applicables dès la rentrée scolaire 2015 pour l'ALSH maternelle et primaire et la cantine et sans délai pour l'ALSH adolescents.

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Monsieur le Maire informe le conseil :

- Révision Générale du PLU : L'avis de synthèse de l'Etat est défavorable à la révision de notre PLU telle qu'elle a été présentée dans le PPAD. Mme Brigitte VILLAEYS a donc rédigé des réponses à chaque observation formulée qui seront présentées à Monsieur le Sous Préfet le Jeudi 2 Juillet 2015 à 16h30 en Sous-Préfecture de Béziers.
- Communauté de communes La Domitienne : Réorganisation des collectes Ordures Ménagères. Il est envisagé de créer un secteur autour du centre ville qui est équipé en conteneurs enterrés, de conteneurs collectifs pour pallier les problèmes de conteneurs individuels qui restent dans les rues par manque de jardin ou garage. Ces conteneurs seront installés uniquement dans des rues et endroits suffisamment larges. Des conteneurs enterrés supplémentaires seraient éventuellement créés.
- Présentation des horaires d'été de la police municipale, qui va assurer une amplitude horaire du lundi au samedi en alternance avec des présences jusqu'à 21 h et des tournées aléatoires de nuit et le dimanche.
- Monsieur SANCHEZ Robert, Inspecteur de France Domaines, viendra le 20 Juillet 2015 à 11h procéder à la visite en vue de l'évaluation des parcelles C n° 3246 et 4287, que la commune envisage d'échanger dans le cadre du programme de requalification des espaces publics du centre du village.
- ZAC : Ce jour a eu lieu la première réunion de lancement du programme de construction des 60 logements locatifs. Durant l'été se dérouleront les phases de terrassement et de création des réseaux. La durée des travaux prévus est de 12 mois. La démolition de la cave coopérative est prévue en septembre 2015 et la deuxième tranche de la ZAC devrait démarrer avant la fin 2015.

➤ Françoise CRASSOUS : Invite l'assemblée à la réunion du Jeudi 2 Juillet 2015 à 18h30 en Mairie pour la préparation de l'organisation du Festival de la Domitienne dont l'ouverture a lieu le 22/08/2015 à Lespignan. 800 à 1 000 personnes sont attendues pour le concert d'ouverture. Elle rappelle la présence d'un tableau de recensement de présence, salle du photocopieur au rez de chaussée de la Mairie, pour aider à la préparation des différentes manifestations organisées dans le cadre du programme culture.

### ➤ Pascal LOUBET :

- signale que les dernières intempéries et pluies importantes ont fait ressortir de nombreux os dans les carrés du cimetière qui ont été retournés lors des travaux de reprise des tombes. Il demande que ces derniers soient récupérés dans un sac approprié pour être déposés dans l'ossuaire communal. Il précise qu'il est entendu qu'il ne s'agit pas d'un travail mal effectué mais des débris très anciens, hors tombes, qui du fait du tassement du terrain après les pluies remontent en surface. Monsieur le Maire assure que ces derniers seront retirés très rapidement.
- Signale que l'arrosage de la Poste dysfonctionne la nuit et arrose le parvis du foyer du 3° âge et le bâtiment de la Poste.

➤ Alain MANES : demande quelles sont les mesures prévues pour le désherbage des rues. Monsieur le Maire lui rappelle que, conformément à la loi, chaque propriétaire est tenu d'entretenir son devant de propriété et que des jeunes saisonniers renforceront ce service.

➤ Nelly MARTI : rappelle le spectacle de fin d'année de « Zumba » et de « théâtre » de l'ALSH le jeudi 2 Juillet 2015 à 18h dans la cour de La Cardonilha.

➤ Viviane MONTIER : rappelle le Loto du Jumelage Dimanche 5 Juillet 2015 à 17h au parking municipal.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.***